

Commune de Brignac

Engagement de la phase contradictoire préalable à la prise d'un arrêté de traitement de l'insalubrité

--oOo--

Conformément à l'article L1331-24 du CSP et aux articles L511-1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation, il est engagé la phase contradictoire préalable à la prise d'un arrêté de traitement de l'insalubrité prescrivant la réalisation des mesures nécessitées par les circonstances, concernant le logement sis 15, Grand Rue 34800 Brignac, parcelle cadastrale AA76.

Dans ce cadre, toute personne intéressée (propriétaires, titulaires de droits réels immobiliers ou de parts, locataires, autres occupants, exploitants de locaux d'hébergement ou syndic de copropriété) peut faire connaître par écrit, dans un délai de 1 mois ses observations et intentions, notamment sur la nature des mesures et leurs délais, exposés dans le rapport d'insalubrité disponible auprès de l'Agence Régionale de Santé.

Ces informations sont à adresser aux services de l'ARS :

- par voie électronique : ars-oc-dd34-habitat@ars.sante.fr ;
- ou postale :

Agence Régionale de Santé Occitanie
Délégation Départementale de l'HÉRAULT
28 Parc-Club du Millénaire
1 025, rue Henri Becquerel - CS 30001
34067 MONTPELLIER CEDEX 2